

CONDITIONS DE GARANTIE

Version applicable à compter du 1er novembre 2019

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

Les présentes conditions générales de garantie sont applicables à tous les matériels vendus par RHOSS S.P.A. (ci-après RHOSS) en France métropolitaine à ses clients qui reconnaissent expressément en avoir pris connaissance et les accepter en intégralité. Elles font références et complètent les Conditions Générales de Vente RHOSS. Les présentes Conditions de Garantie sont librement modifiables à l'initiative de RHOSS qui en informera préalablement l'Acheteur. Les Conditions de Garantie applicables sont celles en vigueur à la date de l'enregistrement de la commande. Les Conditions Générales de Garantie et le service après-vente de RHOSS sont gérées par la société RHOSS, 19 chemin de la Plaine, à VOURLÈS (69).

2. CONDITIONS DE GARANTIE

2. Définitions - Il est expressément précisé que :
 - La garantie « pièce » signifie la fourniture de la pièce reconnue ou soupçonnée comme étant défectueuse par une pièce identique dont les caractéristiques sont similaires et répondent aux mêmes besoins ;
 - La garantie « pièce, main d'œuvre et déplacement » signifie le remplacement de la pièce reconnue ou soupçonnée comme défectueuse par une pièce identique dont les caractéristiques sont similaires et répondent aux mêmes besoins, la prise en charge des frais de mise en œuvre à la réparation du matériel ainsi que des frais de déplacement ou de transport.
- 2.2 Documents nécessaires à fournir pour toute demande de prise en charge en garantie : Les documents listés ci-dessous sont impératifs pour toute demande de prise en charge sous garantie :
 - Formulaire de demande de prise en charge sous garantie dûment complété (à demander auprès de la société RHOSS) pour la garantie pièce,
 - Formulaire de demande d'intervention sous garantie dûment complété (à demander auprès de la société RHOSS) pour la garantie « pièce, main d'œuvre et déplacement »,
 - La fiche de mise en route de l'appareil établie par une entreprise qualifiée et agréée (Réseau Stations Techniques Agréées RHOSS),
 - Les justificatifs du ou des contrôle(s) d'étanchéité annuels réalisés suivant les normes en vigueur
 - Les justificatifs des visites annuelles d'entretien du matériel conformément aux prescriptions du constructeur telles qu'elles sont spécifiées dans les manuels d'utilisation livrés avec chaque matériel.A défaut de communication d'un seul de ces documents, RHOSS sera en droit de refuser la demande de prise en charge sous garantie.
- 2.3 Conditions de la garantie pour les produits avec mise en route
Pour les produits avec mise en route listés à l'article 4 ci-dessous, la prise en charge en garantie dans les conditions définies aux présentes ne s'applique que si et seulement si :
 - la mise en route a été achetée avec le produit et payée à RHOSS,
 - la mise en route a été réalisée par une entreprise qualifiée et agréée (Réseau Stations Techniques Agréées RHOSS) sur le Territoire Français.Pour les composants d'installation présents dans le Catalogue APPLIED SYSTEMS | Microsystems - Unit-System, la mise en route du contrôleur de système doit obligatoirement être réalisée simultanément avec la mise en route de la PAC dans les mêmes conditions que celles stipulées au paragraphe précédent. Les opérations de mise en route du contrôleur de système ne comprennent pas l'installation de l'appareil et la réalisation des éventuels câblages électriques des composants, qui restent à la charge de l'Acheteur. Pour les besoins de la mise en route, l'installation devra avoir été préparée et installée dans son intégralité par un installateur qualifié.
- 2.4 Conditions de la mise en route
A l'occasion de chaque mise en route par une des Stations Techniques Agréées RHOSS, un rapport de mise en route sera établi en deux exemplaires, signé par l'Acheteur ou l'utilisateur final et remis à celui des deux qui sera présent. Les opérations de mise en route sont effectuées sur demande de l'Acheteur. La mise en route consiste à vérifier les paramètres de fonctionnement de la machine au démarrage. Lors de la mise en route, RHOSS ne contrôle en aucun cas que l'appareil a été installé dans les règles de l'art, normes, instructions en vigueur et spécifications du constructeur. L'Acheteur accepte et reconnaît expressément que la mise en route de l'appareil ne constitue en aucun cas de la part de RHOSS, un contrôle ou une validation de l'installation réalisée. Celle-ci reste à l'entière charge et responsabilité de l'installateur. RHOSS ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la sélection et/ou choix de l'appareil ainsi que de son installation du fait de la mise en route de l'installation ou de l'absence de réserve formulée à la mise en route. Les raccordements électriques, hydrauliques et aérodynamiques sont réalisés par l'Acheteur sous sa seule et unique responsabilité. Ils devront être conformes aux règles de l'art et normes en vigueur pour que la mise en route puisse avoir lieu. RHOSS se réserve le droit de ne pas effectuer la mise en route d'un appareil dont il apparaîtrait de manière flagrante qu'il n'est pas installé correctement, dans les règles de l'art ou en ne respectant pas les préconisations du constructeur. Pour la mise en route, l'Acheteur doit adresser à RHOSS une demande écrite par fax/email à l'aide du document prévu à cet effet, complété en bonne et due forme. RHOSS mandatera la Station Technique Agréée RHOSS de son choix une fois ces conditions remplies.
- 2.5 Etendue de la garantie
La garantie ne couvre que le remplacement des composants reconnus ou soupçonnés comme étant défectueux et comprend la main d'œuvre et les frais de déplacements du personnel autorisé dédié ainsi que l'accès aux unités sur chantier et l'éventuel transport et démontage. Tous les autres frais non cités au présent article ne sont pas compris dans la garantie et restent à la charge de l'Acheteur. Les remplacements effectués pendant la période de garantie, même s'ils comportent un arrêt de l'unité, ne pourront en aucun cas entraîner une prolongation de la période de garantie et donner lieu à quelques retenues, retards de paiements ou indemnités de quelque nature qu'elles soient pour des préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels qui ne seront en aucun cas garantis par RHOSS.

3. EXCLUSION DE GARANTIE

La garantie est exclue :

- Si la mise en route n'a pas été réalisée par une Station Technique Agréée RHOSS ;
- Si aucun contrat de maintenance et d'entretien de l'appareil n'a été conclu pour l'appareil ;
- Si le défaut de fonctionnement résulte d'une intervention sur le matériel, effectuée sans autorisation ou par une personne ou une société non agréée par RHOSS ;
- Si le défaut de fonctionnement provient de l'usure normale du bien, d'une négligence ou d'un défaut d'entretien et de maintenance de la part de l'Acheteur et (ou) de l'utilisateur final ;
- Si l'appareil est utilisé dans des conditions non-conformes aux conditions préconisées par le constructeur dans le manuel d'utilisation livré avec l'appareil ;
- Si les prescriptions et recommandations d'installation, d'utilisation et d'entretien spécifiées par RHOSS dans le manuel d'utilisation de l'appareil ne sont pas respectées ;
- Si les désordres rencontrés sont dus à l'utilisation dans les circuits hydrauliques d'une eau ou d'un fluide non adaptés (risques de corrosion, d'embouage...);
- Si le matériel n'est pas intégralement réglé à RHOSS ;
- Si le matériel n'a pas été acheté à RHOSS ;
- Si les désordres rencontrés sont dus à une erreur de raccordement électrique ou à la fourniture irrégulière d'énergie électrique ;
- Si les dommages sont dus à des variations d'intensité électrique et que tous les dispositifs nécessaires pour éliminer tous problèmes dérivants d'une alimentation électrique irrégulière n'ont pas été mis en œuvre ;
- Si les dégâts du matériel sont survenus lors du transport du matériel ou lors de son déchargement ou de son installation.

4. DUREE DE LA GARANTIE PAR TYPE DE PRODUITS

4.1.1 Produit sans achat de mise en route - Garantie des produits RHOSS présents dans les catalogues **APPLIED SYSTEMS | MacroSystem, APPLIED SYSTEMS | Microsystem - Unit-System et Traitement de l'air**.
Ces produits RHOSS bénéficient d'une garantie seulement pour les pièces défectueuses ou nécessaires au rétablissement de leur bon fonctionnement de 12 mois après la date de facture RHOSS, valable sur le territoire France Métropolitaine uniquement.

4.1.2 Produits avec mise en route

Les produits des séries présentes dans les catalogues **APPLIED SYSTEMS | Microsystem - Unit-System**, sous réserve du respect des conditions de mise en route stipulées à l'article 2, la durée de la garantie pour pièces, main d'œuvre et déplacement -24 mois - après la date de mise en route, au plus tard 30 mois après date de la facture RHOSS, valable sur le territoire France Métropolitaine uniquement.
La mise en route est obligatoire pour les produits Electa, Poker, le contrôleur de système, les produits Compact-I, Compact-I MD.

4.1.3 Pour les produits des séries présentes dans les catalogues **APPLIED SYSTEMS | MacroSystem et Traitement de l'air** (inclus le "Traitement d'air avec régulation" et les Dry Pool) **pour ces produits avec la mise en route est obligatoire :**

Sous réserve du respect des conditions stipulées à l'article 2, la durée de la garantie pour pièces, main d'œuvre et déplacement, est de 12 mois après la date de mise en route, au plus tard 18 mois après la date de la facture RHOSS, valable sur territoire France Métropolitaine uniquement.

4.1.4 Les contrôleurs de système et les composants d'installation donnent droit à une garantie de 24 mois pièces, main d'œuvre & déplacement à la condition qu'ils aient été achetés simultanément et qu'ils aient été mis en route dans les conditions fixées à l'article 2 ci-dessus

4.1.5 Garantie des pièces détachées

Les pièces détachées sont garanties 12 mois à la date de facturation par RHOSS. Les pièces détachées remplacées sous garantie sont garanties 12 mois à la date de remplacement.

4.1.6 Tous les produits vendus hors France Métropolitaine auront 12 mois de garantie uniquement sur les pièces, à partir de la date de la facture (FCA Codroipo).

5. OPPOSABILITÉ

L'Acheteur s'engage à informer ses Clients et les sous-acquéreurs des présentes Conditions Générales de garantie afin qu'elles leur soient opposables. Il reconnaît et accepte que les présentes Conditions Générales de Garantie sont applicables dans leur rapport et s'engage à relever et garantir RHOSS de toute demande ou condamnation qui pourrait être formulée ou prononcée et qui excéderait les présentes Conditions Générales de Garantie.

6. EXTENSION DE GARANTIE

Il est possible pour l'Acheteur d'acheter une extension de garantie dont la durée varie selon l'offre. Les tarifs de cette extension de garantie sont indiqués dans les catalogues produits.

L'extension de garantie n'est valable que si elle est achetée uniquement en même temps que la mise en route.

L'extension de garantie est soumise aux conditions de Garantie telles que stipulées à l'article 2.2.

L'extension de garantie pièce, main d'œuvre et déplacement couvre les défauts des composants pour la période d'extension de garantie achetée en terme de : main d'œuvre, déplacement, matériel d'usage, pièce de rechange. L'extension de garantie pièce couvre les défauts des composants pour la période d'extension de garantie achetée en termes de : pièce de rechange.

Ne seront pas couverts et sont expressément exclus du champ de la Garantie, les coûts de maintenance ordinaire (Recharge en gaz, changement de l'huile, changement et nettoyage des filtres, nettoyage des échangeurs, purge en air) ni ceux de maintenance extraordinaire (modification de l'implantation, vérification, mise en route saisonnière).

Toutes les autres conditions générales de garantie s'appliquent en cas d'achat d'une extension de garantie par l'Acheteur.